

DELIBERATION n° 64/2015 du 20 mars 2015  
Acceptant le principe de la participation du Maire aux  
4<sup>èmes</sup> rencontres des collectivités des Outre-mer à l'INSET de Nancy

En sa séance du 16 mars 2015 convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, maire de la commune, par lettre n° 3/CONV/CM/2015 du 06 mars 2015, sous la présidence du Maire, avec Madame Tania TEREMATE, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,**

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint,  
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** l'invitation du Président de l'Inset d'Angers en date du 19 mars 2015 ;
- Vu** l'importance du thème « l'Outre-mer face aux enjeux de la gouvernance :  
- les réformes territoriales et institutionnelles en Outre-mer et en métropole ;  
- la solidarité des collectivités face aux difficultés des familles, de l'enfance et du vieillissement des populations ;  
- la responsabilité sociale des collectivités envers leurs agents ; »
- Vu** les inscriptions et disponibilités budgétaires ;
- Ouï** l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- Article 1<sup>er</sup> :** Le conseil municipal accepte le principe de la participation du Maire aux 4<sup>èmes</sup> rencontres des collectivités des Outre-mer à l'Institut national spécialisé d'études territoriales (INSET) de Nancy prévues du 1<sup>er</sup> au 5 juin 2015.
- Article 2 :** Les dépenses correspondantes sont imputables à l'article 6532 de la section de fonctionnement du budget principal.
- Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.
- Article 4 :** Le Maire et le Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-trois (23) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, , LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, MALATESTTE Antonio, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEPA Eremoana, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, VAIHO épouse HEITAA Dorida, FANIU Erick, TEHAAMANA Clothilde, GIBERT Pitori, FAATAUIRA Camille.


Cinq (05) membres ont donné pouvoir :

TAEREA Moeata	a donné pouvoir à	HEITAA Dorida
LEFORT Bernard		CHONG Claude
MOU SIN Gaéton		PAU Nicole
TEMAURI Jean-Marie		FAAHU Tatiana
TEPA Gérard		BUARD Mathilde

Un (01) membre est absent :

HOPARA Nano

Le Maire,  
  
Marcelin LISAN

<u>Indications sur le résultat du vote :</u>		<u>Contrôle a posteriori</u>	
Présents :	23	Acte rendu exécutoire	
Votants :	28 dont 5 pouvoirs	après réception en Subdivision	
Abstentions :	0	le 26 MARS 2015	
Exprimés :	28	et publication ou notification	
Votes pour :	28	du 26 MARS 2015	
Votes contre :	0	Le Maire,	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.		 Marcelin LISAN	